

AFFECTATION EN ULIS COLLEGE

Tout au long de l'année

- Notification ULIS par la Commission des Droits et de l'autonomie

A partir de mars

- Suivre les procédures AFFELNET via le directeur d'école pour inscription au collège

Du 19 juin au 30 juin

- Commission d'Affectation ULIS par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale

A Partir du 30 juin

- Résultats de la commission d'affectation transmis aux familles par courrier (aucune information ne sera communiquée par téléphone)

Dès réception du courrier à partir du 30 juin

- Inscription en établissement muni du courrier d'affectation conformément au calendrier de l'établissement.